

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 173/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Stationnement réservé pour déménagement – rue du centre

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par Madame , 7 rue du Centre à SAINT-REMY 71100.

Considérant qu'afin de permettre un emménagement au 7 rue du Centre au profit de , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 07 septembre 2026 à 06 heures au samedi 12 septembre 2026 à 17 heures, .
est autorisée à se stationner avec ses camions de déménagement sur les deux premières places de stationnement au niveau du bâtiment n°7 de la rue du Centre.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie par le centre technique municipal, mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 29 août 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 31.08.2026